



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2020-1751

Service : Secrétariat Général

### PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU POLE SERVICES A LA POPULATION

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;  
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme ;  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des Adjoints en date 3 Juillet 2020 ;  
VU l'arrêté du Maire nommant M. Ivan IFCIC comme directeur général adjoint des services ;  
VU l'arrêté municipal n°2017-2291 du 25 Août 2017 portant délégation permanente de signature aux fonctionnaires et agents territoriaux ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Monsieur Ivan IFCIC Directeur Général Adjoint des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers,...) à l'exclusion des arrêtés, circulaires et instructions générales.

Notamment, il peut signer les correspondances administratives internes concernant son Pôle, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les certifications conformes des copies à l'original, la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du C.G.C.T, les ampliatiions, les récépissés de dépôt de déclaration préalable de vente en liquidation.

### ARTICLE 3 : Direction de la Règlementation, Etat Civil et Elections

Concernant la Direction de la Règlementation, Etat Civil et Elections, Monsieur Ivan IFCIC peut signer les expéditions des registres d'arrêtés municipaux, les feuillets des registres des arrêtés du Maire par paraphe, la légalisation de signatures conformément à l'article L2122-30 du CGCT, les ampliatiions, les expéditions des registres d'arrêtés municipaux, la certification conforme des copies à l'original, les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificats de résidence, les attestations d'inscription sur la liste électorale, certification de la liste électorale, les récépissés de dépôt de syndicats, les récépissés de déclaration d'ouverture des débits de boissons, les certificats d'affichage, les cartes d'artistes de rue et occupation du domaine public, les attestations de domicile, les récépissés

d'écobuage, les récépissés de dépôts de déclaration préalable de vente en liquidation, les dépôts de vide-grenier, vente aux déballages.

Il pourra signer notamment les ampliements des arrêtés municipaux portant réglementation permanente ou provisoire de la circulation et du stationnement ainsi que les arrêtés concernant la sécurité des manèges forains, les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de buvette, les arrêtés portant permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, les courriers relatifs aux lois du 17 décembre 2007 et 13 juin 2014 dits loi Eckert, les cartes d'artistes de rue et occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 4 : Direction de l'Urbanisme, Foncier, Patrimoine et Hygiène**

Concernant la Direction de l'Urbanisme, Foncier, Patrimoine et Hygiène, Monsieur Ivan IFCIC peut signer les bordereaux et les procès verbaux de réunions adressés aux concessionnaires désignés dans le cadre des concessions d'aménagement, les procès verbaux de réception de travaux.

Il pourra signer notamment les récépissés de dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, des autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou enseigne, des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Il pourra signer notamment les certificats d'urbanisme informatif (CUa)

Il pourra signer notamment les fiches de paiement de subvention dans le cadre de l'OPAH-RU et des ravalements de façades obligatoires.

#### **ARTICLE 5 : Direction des Opérations Funéraires**

Concernant la Direction des Opérations Funéraires, Monsieur Ivan IFCIC peut signer les autorisations relatives aux opérations funéraires post mortem, les autorisations de travaux dans les cimetières, les permis d'inhumer, la délivrance des copies certifiées conformes des originaux des actes de concessions funéraires, la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du CGCT.

Il pourra signer notamment les certificats de vie et de vie commune, les certificats d'hérédité, les permis d'inhumer,

#### **ARTICLE 6 : Direction de l'Education et Restauration Scolaire**

Monsieur Ivan IFCIC peut signer tous les documents (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers,...) concernant le fonctionnement de la Cuisine Centrale, certificat de paiement sans limites, offres promotionnelles sans limites, bordereau de prix complémentaire sans limites, attachement daté sans limites, bon de non-conformité sans limites, bons de livraisons sans limites

#### **ARTICLE 7 : Direction du Stationnement Payant et Port du Canal**

Monsieur Ivan IFCIC peut signer tous les documents (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers,...) concernant le fonctionnement du Stationnement Payant et du Port du Canal, les factures sans limites, certificat de paiement sans limites, offres promotionnelles sans limites, bordereau de prix complémentaire sans limites, attachement daté sans limites, bon de non-conformité sans limites, bons de livraisons sans limites.

## ARTICLE 8.

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

## ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 10.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

## ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200720-arrete201751-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

20 JUL. 2020

Le Maire

Gérard LARRAZ



M. I. IFCIC

